

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 517

25 février 2015

SOMMAIRE

Emiral S.A.	24802	Pneu Service Schumann S.A.	24778
Hospitality Invest S.à r.l.	24816	Point Parks Bulgaria S.à r.l.	24771
Ifos Investment S.A.	24816	Polari S.A.	24779
Immo Property S.A.	24816	Polsteam (Luxembourg) S.A.	24779
International Investment S.A.	24815	Pombal S.A.	24779
Millan Holding S.à.r.l.	24784	Poncin Lux S.A.	24779
Millan Holding S.à.r.l.	24793	Portus S.A.	24780
Pamiga Finance S.A.	24772	Prax-Six s.à r.l.	24780
Pareturn	24774	Privilege Invest S.A.	24780
Parkayl 2015 S.à.r.l.	24774	Probus Opportunities SA, SICAV-FIS ...	24771
Participh S.à r.l.	24776	Promodele S.A.	24780
Pfizer Continental Holdings Sàrl	24776	Property Estate Development S.A.	24781
Phisoli Holding S.A. SPF	24777	Property Project Investment S.A.	24781
Phoenix A4 - Bredowstrasse	24770	Puzzle Capital Luxembourg S.à r.l.	24771
Phoenix F1 - Neubrandenburgstrasse ...	24770	Pylos Latin America	24782
Pinnacle Topco & Cy S.C.A.	24770	Pyrec	24782
Piste Linster S.à r.l.	24777	QM Holdings 1 S.à r.l.	24783
PLAFOSUD Luxembourg	24778	QM Holdings 2 S.à r.l.	24784
Planeta Industries S.A.	24770	QM Holdings 3 S.à r.l.	24784
Planetarium Fund	24778	QM Holdings 4 S.à r.l.	24784

Phoenix A4 - Bredowstrasse, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012935/10.

(150014897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Phoenix F1 - Neubrandenburgstrasse, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 108.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012936/10.

(150014896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Pinnacle Topco & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 169.198.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012939/10.

(150014670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Planeta Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.097.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 10 Décembre 2014

En date du 10 Décembre 2014, l'associé unique a décidé:

- D'accepter les démissions de Messieurs Malte Hansen, et Roland Roffler en tant qu'administrateurs de la Société et ce avec effet immédiat au 10 Décembre 2014.

- De nommer Monsieur Thomas Basenach, né le 4 juillet 1980 à Wadern, Allemagne, résidant professionnellement au 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, et ce avec effet immédiat au 10 Décembre 2014, pour une durée déterminée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

- De nommer PMI Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 187566, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant comme représentant permanent Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960 avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que administrateur de la Société, et ce avec effet immédiat au 10 décembre 2014, pour une durée déterminée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.à r.l

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2015012940/24.

(150015120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Point Parks Bulgaria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 129.992.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 novembre 2014, que:

- Mme Monika KRAUSOVA, Gérant B de la Société a démissionné avec effet immédiat;
- M. Sascha JÖRGES, né le 6 juin 1977 à Langen (Allemagne) et résidant professionnellement au 14, Haydnstrasse, 64546 Mörfelden-Walldorf, Allemagne, a été nommé Gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012941/16.

(150014622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Probus Opportunities SA, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 189.099.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société a été transféré à l'adresse suivante:

106, route d'Arlon

L-8210 Mamer

Grand Duché de Luxembourg

Ce transfert prend effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 22.01.2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015012942/18.

(150015266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Puzzle Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 391.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 151.128.

—
EXTRAIT

Conformément au contrat de cession de parts sociales en date du 10 décembre 2014, 15.000 (quinze mille) parts sociales de la Société ont été transférées par PUZZLE CAPITAL, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois françaises, ayant son siège social au 8 rue Halevy, 75009 Paris, France, immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 402 906 333, de la manière suivante:

- 7.500 (sept mille cinq cents) parts sociales à G.B.G., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184245,

- 6.256 (six mille deux cent cinquante-six) parts sociales à TIZZA FINANCE, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184243,

- 1.244 (mille deux cent quarante-quatre) parts sociales à David OBERT, né le 10 novembre 1962 à Aix-en-Provence, France et résidant au 17 avenue de la Celle Saint Cloud, 92420 Vaucluse, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015012943/24.

(150015187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Pamiga Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 169.627.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DOUZE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Madame Valérie RAVIZZA, employée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 19, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «Pamiga Finance S.A.», ayant son siège social au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, immatriculée auprès de R.C.S. Luxembourg sous numéro B.169627 (la «Société»),

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 15 juin 2012 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1815 du 19 juillet 2012, les statuts étant modifiés la dernière fois par acte reçu en date du 9 décembre 2014 par le notaire soussigné, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

en vertu d'un pouvoirs lui conféré par décision du conseil d'administration tenu le 12 décembre 2014,

copie du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) La Société a un capital émis de € 35.003,- (trente cinq mille et trois euros) divisé en 35.001 (trente cinq mille et une) Actions A ayant une valeur nominale de € 1,- (un euro) chacune et 2 (deux) Actions B ayant une valeur nominale de € 1,- (un euro) chacune. En cas d'émission de plusieurs catégories d'actions, le capital émis de la Société devra comprendre à tout moment les Actions A représentant un minimum de 50,1% du capital social émis et B, C, D, E, F (et autres catégories) actions rachetables, en totalité représentant le maximum restant de 49,9%

Qu'aux termes du 2^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, la Société aura un capital autorisé de € 70.000 (soixante-dix mille euros), composée de 70.000, - (soixante-dix mille) Actions ayant une valeur nominale de € 1, - (un euro) chacune, divisées en:

- 35.001 (trente-cinq mille et une) Actions A émises à une valeur nominale de € 1, - (un euro) chacune;

- 34.999 (34 999) B, C, D, E, F et toute nouvelle catégorie supplémentaire d'actions rachetables émise à une valeur nominale de € 1, - (un euro) chacune (les "B, C, D, E, F et de nouvelles catégorie d'actions autres").

et que le même article 5 autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 4 et suivants de l'article 5 des statuts se lisent comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions A, actions B, actions C, Actions D, Actions E, Actions F et des Actions nouvelle catégorie, en décidant toutes conditions de souscriptions y compris le montant d'une prime d'émission le cas échéant, de manière à porter le capital total de la Société jusqu'au montant total du capital social autorisé, en tout ou en partie comme il l'entend et à accepter des souscriptions pour ces actions dans un délai tel que déterminé par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être prorogée par décision des actionnaires en assemblée générale sous les conditions prévues en cas de modification de ces statuts.

Toutes les actions devant être émises, seront d'abord proposées aux actionnaires de la même catégorie d'actions, en proportion de la quantité d'actions détenues par chacun d'eux, avant d'être proposées à la souscription aux actionnaires d'une autre catégorie d'actions ou à des non-actionnaires, sauf si l'émission actionnaire sera réalisé par le conseil d'administration dans le cadre des pouvoirs attribués par les présents statuts, dans ce dernier cas les actionnaires donnent pouvoirs au conseil d'administration de limiter ou supprimer leur droit de souscription préférentielle dans l'intérêt de la Société.

Chaque catégorie d'actions doit correspondre à un compartiment distinct de la Société à créer par le conseil d'administration en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 11.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'Actions de temps à autre.

Lorsque le conseil d'administration effectuera une augmentation totale ou partielle de capital conformément aux dispositions visées ci-dessus, il sera obligé de prendre des mesures pour modifier cet article afin d'enregistrer cette modification et le conseil d'administration est autorisé à prendre ou à autoriser les démarches nécessaires à l'exécution et la publication de telles modifications conformément à la loi.»

2) Par décision du 12 décembre 2014 le conseil d'administration a décidé de réaliser, par le mécanisme du capital autorisé, une augmentation de capital par l'émission de 97,- (quatre-vingt-dix-sept) Actions de catégorie B jusqu'à concurrence de EUR 97,-(quatre-vingt-dix-sept euros),

en vue d'émettre des actions relatives au spécifique compartiment B de la Société et de porter le capital social global de son montant actuel de EUR 35.003,- (trente cinq mille et trois euros), divisé en 35.001 (trente cinq mille et une) Actions A ayant une valeur nominale de € 1,- (un euro) chacune et 2 (deux) Actions B ayant une valeur nominale de € 1,- (un euro) chacune, au capital social global de EUR 35.100,- (trente cinq mille cent euros), divisé en 35.001 (trente cinq mille et une) Actions A ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune et 99 (quatre-vingt-dix-neuf) actions B d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune,

par l'émission de:

97 (quatre-vingt-dix-sept) actions B d'une valeur nominale de EUR 1,-(un Euro) chacune;

libérées intégralement en numéraire et souscrites par:

l'association "Groupe Microfinance Participative pour l'Afrique", ayant son siège social à 17, rue de l'Hermitage, 60350, Autrèches, France,

et libérées moyennant une contribution en espèces totale de EUR 97,- (quatre-vingt-dix-sept euros).

3) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par la notaire instrumentant sur le vu du document de souscription et libération.

Le montant total de l'augmentation de capital soit EUR 97,-(quatre-vingt-dix-sept euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié à la notaire soussignée par une documentation bancaire.

4) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital souscrit total se trouve porté à un capital social global de EUR EUR 35.100,- (trente cinq mille cent euros), divisé en 35.001 (trente cinq mille et une) Actions A ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un 5 euro) chacune et 99 (quatre-vingt-dix-neuf) actions B d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune,

de sorte que le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et version française, aura dorénavant la teneur suivante:

version anglaise

"The Company has a global issued capital of EUR 35.100,- (thirty five thousand one hundred euro), divided into 35.001 (thirty five thousand one) A Shares having a par value of EUR 1,- (one euro) each and 99 (ninety nine) B Shares having a par value of EUR 1,- (one euro) each. The issued capital of the Company shall at all times comprise A Shares representing a minimum of 50,1% issued share capital and B, C, D, E, F (and further categories) Redeemable Shares, wholly representing the remaining maximum of 49,9%. It may be decided to fix an issue premium for each new shares issuance."

version française

«La Société a un capital global émis de € 35.100,- (trente-cinq mille cent euros), divisé en 35.001 (trente-cinq mille et une) Actions A ayant une valeur nominale de € 1,- (un euro) chacune, et 99 (quatre-vingt-dix-neuf) Actions B ayant une valeur nominale de € 1,- (un euro) chacune. Le capital émis de la Société devra comprendre à tout moment les Actions A représentant un minimum de 50,1% du capital social émis et B, C, D, E, F (et autres catégories) actions rachetables, en totalité représentant le maximum restant de 49,9%. Il pourra être décidé de fixer une prime d'émission pour toutes nouvelles actions à émettre.»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter la modification de l'article 5 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombent à la société ou mis à charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 1.250,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu de la notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. RAVIZZA, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60442. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX..

Référence de publication: 2015012945/114.

(150014629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Pareturn, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 47.104.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le vendredi 16 janvier 2015 à 11 heures.

En date du 16 janvier 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de Deloitte Audit pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

En date du 16 janvier 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire prend note de la démission de M.Paulo Guia datée du 08.08.2014 et décide de ratifier la cooptation de M.Michel Vareika, résidant professionnellement au 8, rue Killebiert L-5762 Hassel en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de cinq ans prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2020

Hesperange, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2015012947/16.

(150014948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Parkayl 2015 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6962 Senningen, 59, rue Wiltheim.

R.C.S. Luxembourg B 193.863.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un janvier

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme dénommée «AMA PROMOTIONS S.A.», ayant son siège social à L-6962 Senningen, 59, Rue Wiltheim, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 janvier 2013, publiée au Mémorial C, registre des sociétés et associations sous le numéro 484 du 27 février 2013, immatriculée au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 174.350,

ici représentée par:

- Monsieur Acacio MOURA DA SILVA,
- Monsieur Antonino ALMEIDA,

Tous deux agissants en leurs qualités d'administrateurs pouvant valablement engager la société par leurs signatures conjointes.

2. La société anonyme dénommée «ASIMA S.A.», ayant son siège social à L-6962 Senningen, 59, Rue Wiltheim, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 avril 2011, publiée au Mémorial C, registre des sociétés et associations sous le numéro 1478 du 05 juillet 2011, immatriculée au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 160.469,

ici représentée par:

Monsieur Antonino ALMEIDA, demeurant à Frisange,

En vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumise ensembles aux formalités de l'enregistrement.

3. Monsieur Carlos José SOARES DA SILVA, né le 31 août 1966 à São Juliao Da Figueira Da Foz (Portugal), demeurant à L-5331 Moutfort, 43, Route de Remich.

4. Monsieur Acacio MOURA DA SILVA, né le 02 janvier 1961 à Montalegre (Portugal), demeurant à L-3548 Dudelange, 19, Rue Ribeschpont.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: "PARKAYL 2015 S.à.r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Senningen.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la promotion immobilière, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 12.600.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-SIX EUROS (EUR 126.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Les associés sont habilités à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social et ce, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition des associés

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille quinze (31.12.2015).

Souscription et libération

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par les associés comme suit:

- AMA PROMOTIONS S.A., préqualifiée	64 parts sociales
- ASIMA S.A., préqualifiée	18 parts sociales
- SOARES DA SILVA Carlos, préqualifié	9 parts sociales
- MOURA DA SILVA Acacio, préqualifié	9 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Les associés déclarent que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 12.600.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prennent les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Acacio MOURA DA SILVA, né le 02 janvier 1961 à Montalegre (Portugal), demeurant à L-3548 Dudelange, 19, Rue Ribeschpont.

- Monsieur Antonino ALMEIDA, né le 21 septembre 1957 à Sameice (Portugal), demeurant à L-5751 Frisange, 32A, Rue Robert Schuman.

La société est valablement engagée par la seule signature de l'un des gérants.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-6962 Senningen, 59, Rue Wiltheim.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: MOURA DA SILVA, ALMEIDA, SOARES DA SILVA, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/01/2015. Relation: EAC/2015/1725. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 23/01/2015.

Référence de publication: 2015012948/121.

(150014758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Participh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 169.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012949/9.

(150014589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Pfizer Continental Holdings Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.007.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions des associés de la Société du 19 janvier 2015 que la clôture de la liquidation a été décidée le 19 janvier 2015 et que tous les documents et livres de la société seront conservés pendant une période de 5 ans au siège social de la Société au 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012955/13.

(150014762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Phisoli Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 31.540.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 31 décembre 2014 que

1. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société.

2. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L - 1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Pour radiation

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2015012956/17.

(150014694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Piste Linster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 75, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 50.242.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Georges LINSTER, indépendant, né à Luxembourg, le 16 août 1956, demeurant à L-1131 Luxembourg, 16, rue Antoine,

ici représenté par Madame Babsi SINNES, employée, demeurant professionnellement à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 22 décembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour êtres enregistrée avec elles.

Lequel comparant, par sa mandataire, a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «PISTE LINSTER S.à r.l.» établie et ayant son siège social à L-1321 Luxembourg, 75, rue de Cessange, (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 3 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 254 en 1995 page 12163,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.242.

Que le capital social de la Société converti en euro est fixé à 12.394,68 EUR divisé en 100 parts sociales de 123,94 EUR chacune, entièrement libéré.

Que la Société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles;

Ensuite Monsieur Georges LINSTER, pré qualifié, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a par sa mandataire, requis le notaire soussigné de documenter ses résolutions suivantes:

Le comparant, en tant qu'associé unique prononce la dissolution anticipée de la société «PISTE LINSTER S.à r.l.» avec effet immédiat.

Il déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et connaître parfaitement la situation financière de la Société;

Que l'activité de la Société a cessée,

Il déclare encore en sa qualité de liquidateur de la Société que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant

éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

L'associé unique donne décharge pleine et entière au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société ou à tout autre endroit à désigner par le comparant.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société «PISTE LINSTER S.à r.l.».

Dont acte, fait et passé en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Sinnes, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/154. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012957/50.

(150015412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

PLAFOSUD Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 147.060.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012958/9.

(150014619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Planetarium Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.775.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a pris la décision de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

106, route d'Arlon

L-8210 Mamer

Grand Duché de Luxembourg

Ce transfert prend effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 21.01.2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015012959/17.

(150015262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Pneu Service Schumann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 18, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012960/10.

(150014788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Polari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 27, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 158.774.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2015.

1^{ère} résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité le transfert du siège social de L-1213 Luxembourg, 2, rue Caroline Baldauff-Rothermel à L-2430 Luxembourg, 27, rue Michel Rodange.

Pour extrait conforme

Signature

Le Président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2015012961/14.

(150014942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Polsteam (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 40.156.

—
Il a été constaté que l'adresse de l'administrateur Monsieur Grzegorz Dobak, a changé de 17, Midship Close, GB-SE 16 6 BT London (Royaume-Uni), à 57, Bywater Place, GB-SE16 5NE London (Royaume-Uni).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015012962/12.

(150014582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Pombal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 57.596.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 10 octobre 2014 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Madame Anna Meunier De Meis, demeurant au 25B boulevard Royal, L-2449

Luxembourg, a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée de 3 ans en remplacement de Monsieur Patrick Houbert.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015012963/16.

(150014854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Poncin Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 16, rue Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 65.773.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 23/01/2015.

Référence de publication: 2015012964/10.

(150015013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Portus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 90.855.

Auszug aus dem Bericht des Verwaltungsrates vom 11. Dezember 2014 an die Aktionäre und an den Aufsichtskommissar

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig die Ernennung als Depositär FIDUCIAIRE MOSELLAN SARL, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B120014 mit Sitz in L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015012965/13.

(150014843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Prax-Six s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 122.838.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012967/9.

(150014921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Privilege Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.172.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue en date du 24 décembre 2014, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes KSANTEX S. à r.l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152619) avec effet au 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société SEBRA INVEST S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169294), avec siège social établi au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2015. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015012968/20.

(150015342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Promodele S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.854.

Extrait des résolutions prises de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 23 octobre 2014

1. Les mandats d'Administrateur de:

- Monsieur Thierry JACOB, employé privé, né le 7 juillet 1967 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Monsieur Serge KRANCENBLUM, diplômé M.B.A., né le 8 octobre 1961 à Metz, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Monsieur Olivier BEAUDOUL, né le 26 juin 1983 à Charleroi, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

2. Le mandat de Commissaire de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 12 rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Certifié sincère et conforme

PROMODELE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015012969/24.

(150015374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Property Estate Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.559.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue en date du 24 décembre 2014, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes KSANTEX S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152619) avec effet au 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société SEPPRA INVEST S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169294), avec siège social établi au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2015. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015012970/20.

(150015410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Property Project Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.174.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement de l'actionnaire unique de la société, tenue en date du 26 décembre 2014, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes KSANTEX S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152619) à compter du 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société SEPPRA INVEST S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169294), avec siège social établi au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2015. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015012971/20.

(150015409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Pylos Latin America, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 153.538.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire avancée tenue en date du 11 août 2014.

1. L'assemblée prend note de la démission des administrateurs suivants de leur qualité d'administrateur-délégué:

- RAMKO SPRL,
- DECKERS Tom,
- BOUTENS Patrick Vincent, et
- DE NEVE Edward.

Le conseil d'administration se compose donc comme suit:

VINCENT BOUTENS SPRL, administrateur de catégorie A,

DECKERS Tom, administrateur de catégorie A,

RAMKO SPRL, administrateur de catégorie B, et

DE NEVE Edward, administrateur de catégorie B.

2. L'assemblée prend note des changements d'adresse suivants:

- Monsieur Tom Deckers, administrateur de catégorie A, domicilié professionnellement au 16 avenue Brugmann, B-1060 Bruxelles,
- RAMKO Sprl, administrateur de catégorie B: 51, Groenstraat B-1702 Groot-Bijgaarden et son représentant permanent Monsieur Edward De Nève, lui aussi domicilié professionnellement au 51, Groenstraat B-1702 Groot-Bijgaarden,
- Monsieur Edward De Nève, administrateur de catégorie B, domicilié professionnellement au 51, Groenstraat B-1702 Groot-Bijgaarden

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015012972/26.

(150014798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Pyrec, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 154.457.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION.

L'AN DEUX MIL QUATORZE,

LE DIX-SEPTIEME JOUR DU MOIS DE DECEMBRE

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit belge PYLOS EUROPE S.A., établie et ayant son siège social au 16, avenue Brugmann, B-1060 Bruxelles, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0887.623.244,

2) La société à responsabilité limitée de droit belge REAL ESTATE CONSULTANCY dite R.E.C., établie et ayant son siège social au 50-B7, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0429.810.661,

en tant qu'actionnaires de "PYREC, en liquidation",

ci-après appelées "les comparantes",

toutes ici représentées par Madame Stéphanie RAGNI, employée, demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès,

en vertu de deux procurations sous seing privée, données les 10 et décembre 2014,

lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

Que la société anonyme "PYREC", R.C.S. Luxembourg B 154.457, ayant son siège social à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 05 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 1820 du 06 septembre 2010.

Que les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Que le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,-EUR), représenté par cent quarante huit (148) actions de catégorie A et cinquante deux (52) actions de catégorie B avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par action, toutes entièrement libérées.

Que la société PYREC, société en liquidation a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 28 août 2014, non encore publié au Mémorial C.

A la suite de ces constatations, les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Lecture est donnée du rapport du commissaire à la liquidation, la société CHESTER & JONES Sàrl, RCS Luxembourg B 120.602, ayant son siège social au 14 rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg.

Ce rapport qui restera annexé aux présentes, conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Les actionnaires approuvent les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

Les actionnaires donnent décharge aux liquidateurs et au commissaire à la liquidation pour leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

Adoptant les conclusions des dits rapports, les actionnaires prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la société "PYREC, en liquidation" a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour, même pour les besoins de la liquidation.

Quatrième résolution

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années auprès du siège social de la société.

Cinquième résolution

PYLOS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 24 avenue Emile Reuter, sera chargée de la clôture des comptes de la société, ainsi que de l'accomplissement de toutes les formalités.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 2.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. RAGNI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61759. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015012973/67.

(150014827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

QM Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.468.

En date du 22 décembre 2014 l'associé Merrill Lynch Luxembourg Holdings S.à r.l. a vendu l'intégralité de ses parts sociales, soit 30 parts sociales au nouvel associé Peakside Capital Advisors AG, société anonyme, située à Bundesplatz 14, CH 6300 Zug, Suisse, immatriculée au registre de commerce de la Suisse sous le numéro CH-170.3.034.607-1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S. A.

Signatures

Référence de publication: 2015012974/14.

(150014923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

QM Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.469.

En date du 22 décembre 2014 l'associé Merrill Lynch Luxembourg Holdings S.à r.l. a vendu l'intégralité de ses parts sociales, soit 30 parts sociales au nouvel associé Peakside Capital Advisors AG, société anonyme, située à Bundesplatz 14, CH 6300 Zug, Suisse, immatriculée au registre de commerce de la Suisse sous le numéro CH-170.3.034.607-1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015012975/14.

(150014934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

QM Holdings 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.470.

En date du 22 décembre 2014 l'associé Merrill Lynch Luxembourg Holdings S.à r.l. a vendu l'intégralité de ses parts sociales, soit 30 parts sociales au nouvel associé Peakside Capital Advisors AG, société anonyme, située à Bundesplatz 14, CH 6300 Zug, Suisse, immatriculée au registre de commerce de la Suisse sous le numéro CH-170.3.034.607-1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015012976/14.

(150014956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

QM Holdings 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.471.

En date du 22 décembre 2014 l'associé Merrill Lynch Luxembourg Holdings S.à r.l. a vendu l'intégralité de ses parts sociales, soit 30 parts sociales au nouvel associé Peakside Capital Advisors AG, société anonyme, située à Bundesplatz 14, CH 6300 Zug, Suisse, immatriculée au registre de commerce de la Suisse sous le numéro CH-170.3.034.607-1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015012977/14.

(150014997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Millan Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 193.783.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of November,
Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

EQT Mid Market GP B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organized under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam and its office address at World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the commercial register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 55314295, acting in its capacity as general partner of EQT Mid Market Limited Partnership, a limited partnership, incorporated under the laws of England and Wales, having its office address at World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the Registrar of Companies for England & Wales under Companies' House number LP015303,

represented by Eamonn MCDONALD, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which power of attorney shall be signed *ne varietur* by the proxyholder of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

Title I. - Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form. There exists a private limited liability company (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Name. The name of the Company is "Millan Holding S.à r.l."

Art. 3. Registered office.

3.1. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

3.2. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of Shareholders (as defined hereafter) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

3.3. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers (as defined hereafter).

3.4. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad by the decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Object.

4.1. The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

4.2. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the "Connected Companies"). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

4.3. The Company may subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such Connected Companies.

4.4 For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same "group" as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

4.5. The Company may in particular enter into the following transactions:

4.5.1. borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds, except by way of public offer, through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

4.5.2. enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of any applicable law provision; and

4.5.3. use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

4.6. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 5. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Title II. - Capital - Transfer of shares

Art. 6. Capital.

6.1. The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and individually as a "Shareholder".

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of Shareholders. The amount of the premium account may be used to make payment for any Shares, which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve or other reserves.

6.3. All Shares will have equal rights.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2. In case there is more than one Shareholder, Shares are freely transferable among the Shareholders. Transfer of Shares inter vivos to non-Shareholders may only be made with the prior approval given in a general meeting of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

7.3. Any transfer of Shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be enforceable vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the Law and article 1690 of the Civil Code.

7.4. The Company may repurchase its own Shares provided that the Company has sufficient distributable funds for that purpose.

Title III. - Management

Art. 8. Management. The Company is managed by one manager (the "Sole Manager") or several managers appointed by the general meeting of Shareholders. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers" each member individually, a "Manager"). The Sole Manager or the Managers need not to be Shareholder of the Company. The Sole Manager or the Managers may be revoked ad nutum by decision of the general meeting of Shareholders.

Art. 9. Powers.

9.1. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for accomplishment of the corporate objects of the Company.

9.2. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

9.3. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers represented by the Manager delegated for this purpose.

9.4. The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its Sole Manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the Board of Managers, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 10. Delegations.

10.1. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

10.2. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meeting of the board of managers.

11.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any Manager of the Company. In case all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.2. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by telegram, facsimile, electronic mail or letter another Manager as his proxy.

11.3. Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg. The Board of Managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the votes of the Managers present either in person or by proxy.

11.4. Written resolutions signed by all the members of the Board of Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile, electronic mail or similar communication.

11.5. Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone and videoconference), which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

11.6. The minutes of a meeting of the Board of Managers may be signed (i) by all Managers present or represented at the meeting, or (ii) by any two (2) Managers present or represented at the meeting, or (iii) by the chairman and the secretary if appointed at the meeting of the Board of Managers or (iv) by any person to whom such powers have been delegated by the Board of Managers at such meeting of the Board of Managers.

11.7. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

11.8. In case of a Sole Manager, the resolutions of the Sole Manager shall be documented in writing.

Art. 12. Interim dividends. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles.

Title IV. - General meeting of shareholders

Art. 13. Powers - Holding of general meetings.

13.1. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

13.2. In case of a single Shareholder owning all the Shares, it shall exercise all the powers conferred to the general meeting of Shareholders under section XII of the Law and its decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes.

13.3. In case there is more than one Shareholder, decisions of the Shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

13.4. Shareholders meetings may be convened by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by a Manager.

13.5. If all the Shareholders are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.6. General meetings of Shareholders shall be held in Luxembourg. Any Shareholder may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a Shareholder, to represent him at a general meeting of Shareholders and to vote in his name and stead.

Art. 14. Majorities.

14.1. The resolutions shall be validly taken insofar as Shareholders representing more than half of the capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

14.2. Resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

14.3. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. Financial year.

15.1. The financial year of the Company starts on the 1st of October and ends on the 30th of September of each year.

15.2. Each year on the 30th of September an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 16. Profits - Reserves.

16.1. The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

16.2. From the net profit five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be mandatory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of Shareholders.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2. The dissolution and liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the capital of the Company.

17.3. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be Shareholders, designated by the general meeting of Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

17.4. The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the Shareholders on the Shares of the Company. The final surplus will be distributed to the Shareholders in proportion to their respective shareholding.

Title VII. - Applicable law

Art. 18. Applicable law. All matters not mentioned in the Articles, shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 30th of September 2015.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire capital as follows:

EQT Mid Market GP B.V., prenamed, acting in its capacity as general partner of EQT Mid Market Limited Partnership, prenamed, has subscribed to:

Twelve thousand five hundred Shares	<u>12,500 Shares</u>
TOTAL: twelve thousand five hundred Shares	12,500 Shares

The twelve thousand five hundred (12,500) new Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each have been fully subscribed by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500)

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately 1,500.- Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2. Have been elected as Managers of the Company for an undetermined term:

2.1 Mr. Csaba Horvath, born on 30 September 1980, in Tatabánya, Hungary, with professional address at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2.2 Mr. Karl Heinz Horrer, born on 19 August 1966 in Munich, Germany, with professional address at 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2.3 Mr. Jens Hoellermann, born on 26 July 1971, in Oberhausen, Germany, with professional address at 25, rue Général Patton, L-2317 Howald; and

2.4 Mr. Michael Anatolitis, born on 13 October 1980 in Lefkosia, Cyprus, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre,

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

EQT Mid Market GP B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège officiel à Amsterdam et son adresse professionnelle au World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas et immatriculée auprès du registre de commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 55314295 agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) d'EQT Mid Market Limited Partnership, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son adresse professionnelle au World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas et immatriculée auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro LP015303,

représentée par Eamonn MCDONALD, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-avant, a déclaré son intention de constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme - Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il existe une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société"), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est "Millan Holding S.à r.l."

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

3.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses Associés (tels que définis ci-après) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.3. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance (tels que définis ci-après).

3.4. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance jusqu'à ce que la situation soit normalisée; ces mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet de la Société est l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de souscription ou d'acquisition de toutes participations et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

4.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées"). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également fournir à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

4.3 La Société peut subordonner ses créances en faveur de tierces parties pour les obligations de toutes Sociétés Apparentées.

4.4. Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, est détenue par, détient le contrôle de, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un actionnaire de la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

4.5. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

4.5.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, sauf par voie d'offre publique, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dettes, convertibles ou non, ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou autres;

4.5.2. accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par toutes ou l'une de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées, ou de tout administrateur, gérant ou autre agent de la Société ou de l'une des Sociétés Apparentées, dans les limites de toute disposition légale applicable; et

4.5.3. utiliser tous instruments et techniques nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à la protection contre tous risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

4.6. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes transactions légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social dans les secteurs prédécrits.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital - Transfert de parts

Art. 6. Capital social.

6.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR) (ci-après les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés ensemble comme les "Associés" et individuellement comme «l'Associé».

6.2. En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant d'un tel compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des Associés. Le montant d'un tel compte de prime d'émission peut être utilisé pour procéder à des paiements pour toutes Parts Sociales que la Société peut racheter à son/ses Associé(s), pour compenser toute perte réalisée, pour procéder à des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale ou à d'autres réserves.

6.3. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

Art. 7. Cession de parts.

7.1. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.

7.2. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par un des Associés sont librement cessibles à un autre Associé. Tout transfert de Parts Sociales entre vifs à des non Associés ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable, donné dans une assemblée générale d'Associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital.

7.3. Toute cession de Parts Sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé et ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société ou des tiers jusqu'à ce qu'il ait été notifié à la Société ou accepté par elle conformément à l'article 190 de la Loi et l'article 1690 du Code Civil.

7.4. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales pour autant que la Société ait des fonds distribuables suffisants à cet effet.

Titre III. Gérance

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un gérant (le “Gérant Unique”) ou par plusieurs gérants nommés par l’assemblée générale des Associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le “Conseil de Gérance”, chacun étant alors désigné comme “Gérant”). Le Gérant Unique ou les Gérants ne sont pas nécessairement Associés de la Société. Le Gérant Unique ou les Gérants peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l’assemblée générale des Associés.

Art. 9. Pouvoirs.

9.1. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer tous actes nécessaires ou utiles à l’accomplissement de l’objet social de la Société.

9.2. Les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l’assemblée générale des Associés tombent dans la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

9.3. Tout litige dans laquelle la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance représenté par le Gérant délégué à cet effet.

9.4. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant Unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 10. Délégations.

10.1. Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

10.2. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s’il y en a) de tout agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Art. 11. Réunion du conseil de gérance.

11.1. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d’un Gérant de la Société aussi souvent que l’intérêt de la Société le requiert. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.2. Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d’une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d’une procuration écrite, par télégramme, par fax, par courriel ou par lettre.

11.3. Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présent en personne ou par mandataire. Les résolutions du Conseil de Gérance seront valablement adoptées par la majorité des votes des Gérants présents en personne ou par mandataire.

11.4. Des résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Gérance auront le même effet et la même validité que des décisions prises lors d’une réunion valablement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul ou plusieurs documents séparés transmis par lettre, fax, courriel ou moyen similaire de communication.

11.5. Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance par un moyen de communication (en ce compris par téléphone et par visioconférence), qui permet à tous les autres membres du Conseil de Gérance présents à telle réunion (soit en personne, par mandataire ou par un tel moyen de communication) d’entendre et d’être entendus par les autres membres à tout moment, sera réputé présent à telle réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à telle réunion. Lorsque la décision est prise par voie d’une conférence téléphonique, la décision sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l’appel est initié à partir de Luxembourg.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés (i) par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion, ou (ii) par deux Gérants présents ou représentés à la réunion, ou (iii) par le président et le secrétaire si nommés à la réunion du Conseil de Gérance ou (iv) par toute personne dont les pouvoirs ont été délégués par le Conseil de Gérance à cette réunion du Conseil de Gérance.

11.7. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou lors d’une réunion du Conseil de Gérance.

11.8. En cas de Gérant Unique, les résolutions du Gérant Unique pourront être documentées par écrit.

Art. 12. Dividendes intérimaires. Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d’un relevé de comptes préparé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance montrant qu’il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l’exercice

social précédent, augmenté des bénéfiques reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la Loi ou des Statuts.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs - Tenue d'assemblées générales.

13.1. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.

13.2. En cas d'un Associé unique détenant toutes les Parts Sociales, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés par la section XII de la Loi et ses décisions sont établies par écrit et enregistrées dans des procès-verbaux.

13.3. S'il y a plus d'un Associé, les décisions des Associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Dans ce cas, chaque Associé recevra le libellé exact du texte des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

13.4. Des assemblées générales pourront être convoquées par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

13.5. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et l'assemblée peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.6. Les assemblées générales des Associés se tiendront à Luxembourg. Tout Associé peu par procuration écrite, autoriser toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être un Associé, à le représenter à une assemblée générale des Associés et à voter en son nom et à sa place.

Art. 14. Majorités.

14.1. Les décisions ne sont valablement prises que pour autant que des Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

14.2. Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société conformément aux prescriptions de la Loi.

14.3. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre V. Exercice social - Profits - Réserves

Art. 15. Exercice social.

15.1. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

15.2. Chaque année, au trente septembre, le bilan et le compte de profit et perte de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et ce dernier prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Art. 16. Profits - Réserves.

16.1. Les profits de la Société, après déduction des frais généraux des charges, des amortissements, des provisions et des taxes, constituent le bénéfice net.

16.2. Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si à tout moment et pour quelle que raison que ce soit elle a été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des Associés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

17.2. La dissolution et la liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité (en nombre) des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

17.3. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par l'assemblée générale des Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

17.4. Le surplus après paiement des charges, dettes dépenses qui résultent de la liquidation sera utilisé pour rembourser l'apport fait par les Associés sur les Parts Sociales de la Société. Le surplus final sera distribué aux Associés proportionnellement à leur détention respective.

Titre VII. Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Tous les points non réglés par les Statuts seront déterminés conformément à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2015.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant été établis, la comparante déclare souscrire l'entièreté du capital comme suit:

EQT Mid Market GP B.V., prénommé, agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) d'EQT Mid Market Limited Partnership, a souscrit à:

Douze mille cinq cents Parts Sociales	12.500 Parts Sociales
TOTAL: douze mille cinq cents	12.500 Parts Sociales

Les douze mille cinq cents Parts Sociales d'une valeur nominale de un euro (1 EUR) ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent à approximativement 1.500,- Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique de la Société représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est situé au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que Gérants de la Société pour une période indéterminée:

2.1 M. Csaba Horvath, né le 30 septembre 1980, à Tatabánya, Hongrie, avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2.2 M. Karl Heinz Horrer, né le 19 août 1966, à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2.3 M. Jens Hoellermann, né le 26 juillet 1971, à Oberhausen, Allemagne, avec adresse professionnelle au 25, rue Général Patton, L-2317 Howald; et

2.4 M. Michael Anatolitis, né le 13 octobre 1980, à Lefkosia, Chypre, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: McDonald, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 novembre 2014. Relation: EAC/2014/16026. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015011491/484.

(150012784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Millan Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 193.783.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of December,

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

EQT Mid Market GP B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organized under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam and its office address at World Trade Center Schiphol, HTower, 4th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the commercial register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 55314295, acting in its capacity as general partner of EQT Mid Market Limited Partnership, a limited partnership, incorporated under the laws of England

and Wales, having its office address at World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the Registrar of Companies for England & Wales under Companies' House number LP015303,

represented by Léa GNALY, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney given on 22 December 2014.

Which power of attorney shall be signed *ne varietur* by the proxyholder of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Who declared and requested the notary to state:

1) That "EQT Mid Market GP B.V." acting as general partner of "EQT Mid Market Limited Partnership", prenamed and represented as stated above, is the sole shareholder of Millan Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company"). The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 20 November 2014, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

2) That the corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

3) After this had been set forth, the above named sole shareholder representing the entire corporate capital of the Company, has decided to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to create one new class of ordinary shares of the Company, each ordinary share having a nominal value of one Euro (EUR 1) each and to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares of the Company.

Second resolution

The sole shareholder resolves to create nine (9) new classes of shares of the Company, which shall be designated as classes A, B, C, D, E, F, G, H and I shares, each share having a nominal value of one Euro (EUR 1).

The sole shareholder resolves that the financial rights attached to the new classes of shares and the conditions of their repurchase and cancellation will be further determined in the articles of association to be amended as per the following resolutions.

Third resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seven million two hundred and eighty-four thousand one hundred and twenty-three Euro (EUR 7,284,123), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to seven million two hundred and ninety-six thousand six hundred and twenty-three Euro (EUR 7,296,623) by the creation and the issue of:

- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class A shares;
- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class B shares;
- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class C shares;
- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class D shares;
- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class E shares;
- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class F shares;
- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class G shares;
- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class H shares; and
- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class I shares;

of a nominal value of one Euro (EUR 1) each, being seven million two hundred and eighty-four thousand one hundred and twenty-three (7,284,123) new shares in total.

Subscription and paying up

The seven million two hundred and eighty-four thousand one hundred and twenty-three (7,284,123) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each together with a total issue premium of sixty-five million five hundred and fifty-seven thousand one hundred and seventy-seven Euro (EUR 65,557,177) have been subscribed by EQT Mid Market GP B.V., prenamed, acting in its capacity as general partner of EQT Mid Market Limited Partnership, prenamed and represented as stated above as follows:

- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class A shares;
- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class B shares;
- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class C shares;
- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class D shares;

- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class E shares;
- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class F shares;
- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class G shares;
- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class H shares; and
- eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class I shares.

Such new shares are fully paid up by way of a contribution in cash for an aggregate amount of seventy-two million eight hundred and forty-one thousand three hundred Euro (EUR 72,841,300) out of which (i) seven million two hundred and eighty-four thousand one hundred and twenty-three Euro (EUR 7,284,123) shall be allocated to the corporate capital of the Company and (ii) sixty-five million five hundred and fifty-seven thousand one hundred and seventy-seven Euro (EUR 65,557,177) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Evidence of the aforementioned contribution in cash has been given to the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 6.1. of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

“ Art. 6. Capital.

6.1. The corporate capital of the Company is fixed at seven million two hundred and ninety-six thousand six hundred and twenty-three Euro (EUR 7,296,623) represented by seven million two hundred and ninety-six thousand six hundred and twenty-three (7,296,623) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, fully paid up, and divided into:

- (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the “Ordinary Shares”);
 - (ii) eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class A shares (the “Class A Shares”);
 - (iii) eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class B shares (the “Class B Shares”);
 - (iv) eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class C shares (the “Class C Shares”);
 - (v) eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class D shares (the “Class D Shares”);
 - (vi) eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class E shares (the “Class E Shares”);
 - (vii) eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class F shares (the “Class F Shares”);
 - (viii) eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class G shares (the “Class G Shares”);
 - (ix) eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class H shares (the “Class H Shares”);
- and
- (x) eight hundred and nine thousand three hundred and forty-seven (809,347) class I shares (the “Class I Shares”).

The Shares are in registered form only.

The shares of Class A to Class I are hereinafter referred to as the “Preference Shares”. The holders of the Ordinary Shares and/or the Preference Shares are referred to as the “Shareholder(s)” and any reference made hereinafter to a “Share” or to “Shares” shall be construed as a reference to any or all of the above ordinary shares and Preference Shares depending on the context and as applicable, and the same construction shall apply to a reference to a “Shareholder” or to “Shareholders”.

Each class of Shares will have the same rights, save as otherwise provided in the present Articles. Each Share is entitled to one (1) vote at any general meeting of Shareholders.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

All Preference Shares are redeemable under the following conditions and modalities (for the purposes of these Articles, redeemable means that the Preference Shares are repurchased and cancelled). The Company shall notify the holders of Preference Shares before any redemption. Redemption takes place at the Company’s initiative, at the exclusion of the holders of Preference Shares’ request, and for one or more entire classes of Preference Shares (through the repurchase and cancellation of all the Preference Shares in issue in such class(es)). In the case of redemption of classes of Preference Shares, such redemption shall be made in the reverse numerical order (starting with the class I).

In the event of a reduction of share capital through the redemption of a class of Preference Shares, such class of Preference Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of Shareholders) and the holders of Preference Shares of the redeemed class of Preference Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Preference Share of the relevant class held by them and redeemed.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Preference Shares in issue in the class of Preference Shares to be redeemed.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers and approved by the general meeting of Shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provisions of article 16 of the Articles. The Total Cancellation Amount for each of the Preference Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class

unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the redemption of the Preference Shares of the relevant class of Preference Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- "Available Amount" means in relation to the Preference Shares the total amount of net profits attributable to the class of Preference Shares to be redeemed and cancelled (as determined in accordance with article 16 of the Articles) of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to article 16 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii), as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled to the extent this corresponds to available amount in accordance with Law but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (attributable to the class of Preference Shares to be redeemed and cancelled (as determined in accordance with article 16 of the Articles) of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to article 13 of the Articles).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled to the extent this corresponds to available amount in accordance with the Law.

L = losses (including carried forward losses).

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

- "Cancellation Value Per Share" means the cancellation amount per Preference Share to be paid to the Shareholder.

- "Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- "Interim Accounts Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the redemption of the relevant class of Preference Shares.

- "Total Cancellation Amount" means the amount to be paid as the redemption price for the Preference Shares so redeemed."

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 12 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

" Art. 12. Interim Dividends. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends in compliance with article 16 of the Articles on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles."

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 16 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

" Art. 16. Profits - Reserves.

16.1. The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

16.2. From the net profit five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be mandatory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

16.3. After allocation to the legal reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s) in compliance with this Article 16.

16.4. In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- (i) the holder(s) of the ordinary shares shall be entitled to a dividend equal to 0.10% of the nominal value of the ordinary shares;
- (ii) the holder(s) of the class A shares shall be entitled to a dividend equal to 0.15% of the nominal value of the class A shares;
- (iii) the holder(s) of the class B shares shall be entitled to a dividend equal to 0.20% of the nominal value of the class B shares;
- (iv) the holder(s) of the class C shares shall be entitled to a dividend equal to 0.25% of the nominal value of the class C shares;
- (v) the holder(s) of the class D shares shall be entitled to a dividend equal to 0.30% of the nominal value of the class D shares;
- (vi) the holder(s) of the class E shares shall be entitled to a dividend equal to 0.35% of the nominal value of the class E shares;
- (vii) the holder(s) of the class F shares shall be entitled to a dividend equal to 0.40% of the nominal value of the class F shares;
- (viii) the holder(s) of the class G shares shall be entitled to a dividend equal to 0.45% of the nominal value of the class G shares;
- (ix) the holder(s) of the class H shares shall be entitled to a dividend equal to 0.50% of the nominal value of the class H shares;
- (x) the holder(s) of the class I shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of Preference Shares (by alphabetical order, e.g. class I shares) have been cancelled following its redemption or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of Preference Shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially class H shares).

In any case, dividends can only be distributed and Preference Shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the Law and in accordance with other applicable provisions thereof.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers. The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the board of Managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to exchange dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of the Shareholder(s).

The share premium may be distributed to the Shareholder(s) upon decision of a general meeting of Shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of Shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Seventh resolution

The sole shareholder resolves to amend article 17.4 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

“ **17.4.** The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the Shareholders on the Shares of the Company. The final surplus will be distributed to the Shareholders in conformity with and so as to achieve on aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in article 16 hereof.”

Eighth resolution

The sole shareholder decides that out of the share premium in an aggregate amount of sixty-five million five hundred and fifty-seven thousand one hundred and seventy-seven Euro (EUR 65,557,177), seven hundred and twenty-nine thousand six hundred and sixty-two Euro and thirty Cent (EUR 729,662.30) will be allocated to the legal reserve of the Company. After such allocation to the legal reserve, the share premium shall be equal to sixty-four million eight hundred and twenty-seven thousand five hundred and fourteen Euro and seventy Cent (EUR 64,827,514.70).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately 7,000 euro.

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary, by name, last name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Follows the french translation

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre,

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

EQT Mid Market GP B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège officiel à Amsterdam et son adresse professionnelle au World Trade Center Schiphol, HTower, 4th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas et immatriculée auprès du registre de commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 55314295 agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) d'EQT Mid Market Limited Partnership, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son adresse professionnelle au World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas et immatriculée auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro LP015303,

représentée par Léa GNALY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2014.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qui a déclaré et demandé au notaire d'acter:

1) Que «EQT Mid Market GP B.V.» agissant en qualité d'associé commandité de «EQT Mid Market Limited Partnership», préqualifié et représenté comme indiqué ci-dessus, est l'associé unique de Millan Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»). La Société a été constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 20 novembre 2014, lequel n'a pas été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

3) Après que ceci ait été établi, l'associé unique préqualifié, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer une nouvelle catégorie de parts sociales ordinaires de la Société, chacune des parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune et de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes de la Société en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer neuf (9) nouvelles catégories de parts sociales de la Société, lesquelles seront désignées comme les parts sociales de catégories A, B, C, D, E, F, G, H et I, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR).

L'associé unique décide que les droits financiers propres à chaque catégorie de parts sociales ainsi que leurs conditions de rachat et d'annulation seront par la suite déterminés dans les statuts qui seront modifiés suivant les résolutions suivantes.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept millions deux cent quatre-vingt-quatre mille cent vingt-trois euros (7.284.123 EUR), de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) à sept millions deux cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-trois euros (7.296.623 EUR) par la création et l'émission de:

- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie A;
- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie B;
- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie C;
- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie D;
- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie E;
- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie F;
- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie G;

- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie H; et
 - huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie I;
- d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, soit sept millions deux cent quatre-vingt-quatre mille cent vingt-trois (7.284.123) nouvelles parts sociales au total.

Souscription et paiement

Les sept millions deux cent quatre-vingt-quatre mille cent vingt-trois (7.284.123) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune ensemble avec une prime d'émission totale de soixante-cinq millions cinq cent cinquante-sept mille cent soixante-dix-sept euros (65.557.177 EUR) ont été souscrites par EQT Mid Market GP B.V., préqualifié, agissant en qualité d'associé commandité d'EQT Mid Market Limited Partnership, préqualifié et représenté tel qu'indiqué ci-dessus:

- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie A;
- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie B;
- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie C;
- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie D;
- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie E;
- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie F;
- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie G;
- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie H; et
- huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie I.

Ces nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de soixante-douze millions huit cent quarante-et-un mille trois cents (72.841.300), duquel (i) sept millions deux cent quatre-vingt-quatre mille cent vingt-trois euros (7.284.123 EUR) seront alloués au capital social de la Société et (ii) soixante-cinq millions cinq cent cinquante-sept mille cent soixante-dix-sept euros (65.557.177 EUR) seront alloués au compte prime d'émission de la Société.

La preuve de l'apport en numéraire susmentionné a été rapportée à la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 6.1. des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« Art. 6. Capital.

6.1. le capital social de la Société est fixé à sept millions deux cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-trois euros (7.296.623 EUR) représenté par sept millions deux cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-trois (7.296.623) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, entièrement libérées et divisées en:

- (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»);
- (ii) huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»);
- (iii) huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»);
- (iv) huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»);
- (v) huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»);
- (vi) huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»);
- (vii) huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»);
- (viii) huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»);
- (ix) huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»); et
- (x) huit cent neuf mille trois cent quarante-sept (809.347) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»).

Les parts sociales sont uniquement nominatives.

Les Parts Sociales de Catégorie A à la catégorie I sont ci-après désignées comme les «Parts Sociales Préférentielles». Les détenteurs de parts sociales ordinaires et/ou de Parts Sociales Préférentielles sont ci-après dénommés le ou les «Associé(s)». Toute référence faite ci-après à une «Part Sociale» ou à des «Parts Sociales» devra être interprétée comme

une référence à toutes ou parties des parts sociales ordinaires et Parts Sociales Préférentielles selon le contexte et selon le cas applicable, et la même interprétation devra s'appliquer à toute référence à un «Associé» ou à des «Associés».

Chaque catégorie de Parts Sociales aura les mêmes droits, sauf dispositions contraires des Statuts. Chaque Part Sociale a droit à un (1) vote lors de l'assemblée générale des Associés.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutes les Parts Sociales sont rachetables selon les conditions et modalités suivantes (pour les besoins des Statuts, rachetable signifie que les Parts Sociales Préférentielles sont rachetées et annulées). La Société devra notifier aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles avant tout rachat. Le rachat aura lieu à l'initiative de la Société, à l'exclusion des demandes des détenteurs de Parts Sociales Préférentielles, et pour une ou plusieurs catégorie(s) entière(s) de Parts Sociales Préférentielles (à travers le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales Préférentielles émises dans une telle catégorie). En cas de rachat de catégories de Parts Sociales Préférentielles, un tel rachat devra être fait dans l'ordre numérique inversé (commençant par la catégorie I).

En cas de réduction du capital par rachat d'une catégorie de Parts Sociales Préférentielles, cette catégorie de Parts Sociales Préférentielles donne droit à ses détenteurs, au pro rata de leur participation dans cette catégorie au Montant Disponible (cependant avec la limitation que le Montant Total de l'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des Associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales Préférentielles rachetée recevront de la Société un montant égal à la valeur d'annulation par Part Sociale pour chacune des parts de la catégorie concernée détenue par eux et rachetée.

La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre de Parts Sociales Préférentielles émises dans la catégorie des Parts Sociales Préférentielles devant être rachetée.

Le Montant Total de l'Annulation sera un montant déterminé par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale, sur base des Comptes Intérimaires concernés et en conformité avec les dispositions de l'article 16 des Statuts. Le Montant Total de l'Annulation pour chacune des catégories de Parts Sociales Préférentielles sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de la catégorie concernée sauf décision contraire de l'assemblée générale des Associés, sous réserve cependant que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Au moment du rachat des Parts Sociales Préférentielles de la catégorie de Parts Sociales Préférentielle concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Pour les besoins des Statuts, les termes suivants en lettre majuscule auront la signification suivante:

- «Montant Disponible» signifie en relation avec les Parts Sociales Préférentielles le montant total des bénéfices nets de la Société attribuable à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles à racheter et à annuler (tel que déterminé conformément à l'article 16 des Statuts) de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où les Associés auraient droit aux distributions de dividendes conformément à l'article 16 des Statuts, augmenté par (i) les réserves librement distribuables (incluant pour éviter toute ambiguïté la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale liée à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles devant être annulée dans la mesure où cela correspond au montant disponible conformément à la Loi mais réduit par (i) les pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) les sommes devant être placées dans la ou (les) réserve(s) conformément aux exigences posées par la Loi et les Statuts, chaque fois tel que présentés par les Comptes Intérimaires concernés (et pour éviter tout ambiguïté, sans double comptabilisation) tel que:

$$MD = (BN + B + RC) - (P + RL)$$

Avec:

MD = Montant Disponible.

BN = bénéfices nets (attribuables à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles à racheter et à annuler (tel que déterminé conformément à l'article 16 des Statuts) de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où les Associés auraient eu droit aux distributions de dividendes conformément à l'article 13 des Statuts).

B = toutes réserves librement distribuables.

RC = le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale liée à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles devant être annulée dans la mesure où cela correspond au montant disponible conformément à la Loi.

P = pertes (incluant les pertes reportées).

RL = toutes sommes devant être allouées à une ou (des) réserve(s) selon les exigences posées par la Loi ou les Statuts.

- «Valeur d'Annulation Par Part Sociale» signifie le montant de la valeur d'annulation par Part Sociale Préférentielle à payer à l'Associé.

- «Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date Des Comptes Intérimaires concernée.

- «Date Des Comptes Intérimaires» signifie une date qui ne peut précéder de huit (8) jours la date de rachat de la catégorie de Parts Sociales Préférentielles concernée

- «Montant Total de l'Annulation» signifie le montant à payer tel que le prix de rachat des Parts Sociales Préférentielles rachetées.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société, lequel devra désormais se lire comme suit:

« **Art. 12. Dividendes Intérimaires.** Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément à l'article 16 des Statuts sur la base d'un relevé de comptes préparé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la Loi ou des Statuts.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 16. Bénéfices - Réserves.**

16.1. Les revenus de la Société, après déduction des frais généraux et des charges, des amortissements, des provisions et des taxes, constituent le bénéfice net.

16.2. Sur le bénéfice net de la Société, au moins cinq pour cent (5%) devront être déduits et alloués à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire dès que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital de la Société, mais continuera d'être exigée jusqu'à ce que la réserve soit entièrement reconstituée si, à tout moment pour une raison quelconque, elle a été touchée.

16.3. Après allocation à la réserve légale, le(s) Associé(s) devra(ont) déterminer comment le bénéfice net restant sera utilisé en allouant tout ou partie du bénéfice net restant à une réserve ou à une provision, en le reportant à l'exercice comptable suivant ou en le distribuant avec les profits reportés, réserves distribuables ou prime d'émission entre les Associés ou à l'Associé conformément à cet Article 16.

16.4. Quelle que soit l'année dans laquelle la Société décide de procéder des distributions de dividendes, tirés des bénéfices nets et des réserves disponibles tirés de bénéfices, incluant la prime d'émission, le montant alloué à cet effet devra être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

(i) le(s) détenteur(s) de parts sociales ordinaires aura(ont) droit à un dividende égal à 0.10% de la valeur nominale des parts sociales ordinaires;

(ii) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie A aura(ont) droit à un dividende égal à 0.15% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A;

(iii) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie B aura(ont) droit à un dividende égal à 0.20% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie B;

(iv) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie C aura(ont) droit à un dividende égal à 0.25% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie C;

(v) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie D aura(ont) droit à un dividende égal à 0.30% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie D;

(vi) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie E aura(ont) droit à un dividende égal à 0.35% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie E;

(vii) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie F aura(ont) droit à un dividende égal à 0.40% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie F;

(viii) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie G aura(ont) droit à un dividende égal à 0.45% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie G;

(ix) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie H aura(ont) droit à un dividende égal à 0.50% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie H;

(x) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie I aura(ont) droit de recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

Si toute la dernière catégorie restant de Parts Sociales Préférentielles (par ordre alphabétique, par exemple les parts sociales de catégorie I) a été annulée à la suite de son rachat ou autrement au moment de la distribution, le reste de la distribution de dividendes sera alors alloué à la précédente catégorie de Parts Sociales Préférentielles restant dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple les parts sociales de catégorie H).

Dans ce cas, les dividendes ne pourront être distribués et les Parts Sociales Préférentielles rachetées dans la mesure où la Société a des sommes distribuables selon la signification donnée par la Loi et conformément à toutes autres dispositions applicables.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise choisie par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance et peut être payé en tout lieu et à tout moment tels que déterminés par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil

de Gérance peut effectuer une détermination finale du taux d'échange applicable à l'échange des fonds de dividendes en devises de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale durant cinq (5) années ne peut être réclamé par le détenteur de cette Part Sociale sera perdu par le détenteur de telles Parts Sociales et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés lesquels seront détenues par la Société pour le compte du ou (des) Associé(s).

La prime d'émission peut être distribuée aux Associé(s) sur décision de l'assemblée générale des Associés conformément aux dispositions ci-après décrites. L'assemblée générale des Associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte de réserve légale.»

Septième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 17.4 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **17.4.** Le surplus après paiement des charges, dettes dépenses qui résultent de la liquidation sera utilisé pour rembourser l'apport fait par les Associés sur les Parts Sociales de la Société. Le surplus final sera distribué aux Associés afin de réaliser sur une base globale le même résultat économique que les règles de distribution exposées pour la distribution de dividendes prévu par l'Article 16.»

Huitième résolution

L'associé unique décide que de la prime d'émission d'un montant total de soixante-cinq millions cinq cent cinquante-sept mille cent soixante-dix-sept euros (65.557.177 EUR), sept cent vingt-neuf mille six cent soixante-deux euros and trente centimes (729.662,30 EUR) seront alloués à la réserve légale de la Société. Après une telle allocation à la réserve légale, la prime d'émission sera égale à soixante-quatre millions huit cent vingt-sept mille cinq cent quatorze euros et soixante-dix centimes (64.827.514,70 EUR).

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 7.000 euros.

Rien d'autre étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci est ajournée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous notaire le présent original de l'acte.

Signé: Gnaly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation: EAC/2015/551. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015011492/496.

(150012784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Emiral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 134.411.

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

La société à responsabilité limitée de droit italien dénommée Monginevro Srl, avec siège social à 23 via G.Marconi, I-28010 Gargallo (NO), Italie,

Ici représenté par Monsieur Marc VAN HOEK, expert-comptable, résidant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur en vertu d'une procuration jointe en annexe au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'actionnaire unique de la société dénommée Emiral S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous la section B et le n°134.411,

constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange en date du 16 novembre 2007, publié au Mémorial C n° 98 du 15 janvier 2008, et les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte du même notaire du 5 mars 2008, publié au Mémorial C n° 998 du 23 avril 2008.

Ensuite la comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de EUR 933.000 (neuf cent trente-trois mille euros), est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société,

plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en «Emiral S.à r.l.».

2. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants et approbation des comptes intérimaires de la société au 30 septembre 2014.

3. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

4. Modification de la dénomination de «Emiral S.à r.l.» en «Emiral S.r.l.», et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

“La società ha per oggetto, sia per conto proprio che per conto di terzi:

(i) l'acquisto, anche in leasing, la vendita, la permuta, la costruzione, la lottizzazione, la ristrutturazione, la gestione, l'amministrazione e la locazione di beni immobili di qualsiasi genere e per qualsiasi destinazione (civili, commerciali, industriali ed a destinazione turistico alberghiera, ecc.); e

(ii) la prestazione di servizi di studio, promozione, proiezione, organizzazione, amministrazione, controllo e consulenza economica di società, patrimoni e investimenti immobiliari, servizi tecnici di progetto, controllo e direzione di lavori di edificazione e ingegneria, la realizzazione di piani e di progetti urbanistici; e

(iii) l'acquisto, la vendita, la permuta, la gestione, l'amministrazione e l'affitto di beni mobili nei settori connessi all'attività edilizia.

La società potrà inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, che saranno ritenute dalla gerenza necessarie od utili per il raggiungimento dell'oggetto sociale.

La società potrà altresì, per il conseguimento dell'oggetto sociale e non nei confronti del pubblico, assumere partecipazioni ed interessenze in altre imprese e società aventi oggetto analogo o comunque affine al proprio.”

5. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.

6. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social

7. Divers.

Exposé:

L'actionnaire unique déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie. La présente a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à I-28010 Gargallo (NO), 23 via G.Marconi, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise. De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transformer la forme juridique de «Emiral S.A.», laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

et plus particulièrement à ce sujet,

- changement du nom en «Emiral S.à r.l.»

- sans toutefois changer l'objet social,

- avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société Emiral S.à r.l se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «Emiral S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

La société pourra également créer des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 933.000.- (neuf cent trente-trois mille Euros), représenté par 9.330 (neuf mille trois cent trente) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euros) chacune, toutes souscrites et libérées.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par la seule signature d'un des gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives.

Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Suite à cette transformation, les 9.330 parts sociales sont détenues par:

La société à responsabilité limitée de droit italien dénommée Monginevro Srl, avec siège social à 23 via G.Marconi, I-28010 Gargallo (NO), Italie,

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2018, savoir:

Conseil d'administration

- Monsieur Francesco FABIANI, avocat, demeurant professionnellement au CH-6900 Lugano, Suisse, 3 via G.Calgari, Administrateur;

- Monsieur Marc VAN HOEK, expert-comptable, demeurant professionnellement au L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur, Administrateur;

- DIRECTOR S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 95.613, Administrateur.

Commissaire aux comptes

LUXFIDUCIA, S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à 20, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B71529.

L'assemblée décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant unique de la Société: Madame Alda BACCHETTA, employée privée, née à Gargallo, Italie, le 19 décembre 1934, demeurant à L-28010 Gargallo (NO), 23, via G.Marconi.

Après la présentation des comptes intérimaires de la société clos au 30 septembre 2014, l'actionnaire unique les a approuvés. Ces comptes, tels qu'approuvés par l'assemblée, sont joints en annexe.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à I-28010 Gargallo (NO), 23 via G.Marconi,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de «Emiral S.à r.l.» en «Emiral S.r.l.»

- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050

- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

“La società ha per oggetto, sia per conto proprio che per conto di terzi:

(i) l'acquisto, anche in leasing, la vendita, la permuta, la costruzione, la lottizzazione, la ristrutturazione, la gestione, l'amministrazione e la locazione di beni immobili di qualsiasi genere e per qualsiasi destinazione (civili, commerciali, industriali ed a destinazione turistico alberghiera, ecc.); e

(ii) la prestazione di servizi di studio, promozione, proiezione, organizzazione, amministrazione, controllo e consulenza economica di società, patrimoni e investimenti immobiliari, servizi tecnici di progetto, controllo e direzione di lavori di edificazione e ingegneria, la realizzazione di piani e di progetti urbanistici; e

(iii) l'acquisto, la vendita, la permuta, la gestione, l'amministrazione e l'affitto di beni mobili nei settori connessi all'attività edilizia.

La società potrà inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, che saranno ritenute dalla gerenza necessarie od utili per il raggiungimento dell'oggetto sociale.

La società potrà altresì, per il conseguimento dell'oggetto sociale e non nei confronti del pubblico, assumere partecipazioni ed interessenze in altre imprese e società aventi oggetto analogo o comunque affine al proprio.”

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

"STATUTO

“Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

Art. 1. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata EMIRAL Srl

Art. 2. La società ha sede nel Comune di Milano, all'indirizzo risultante dall'iscrizione al Registro delle Imprese. La sede sociale può essere trasferita in qualsiasi altro indirizzo del Comune sopra indicato, con semplice decisione dell'Organo Amministrativo, che effettua le necessarie iscrizioni presso il Registro delle Imprese.

La società ha facoltà di istituire, trasferire e sopprimere sedi secondarie, filiali, succursali, agenzie, uffici e rappresentanze anche altrove.

Art. 3. La Società, anche dopo l'entrata in vigore della Legge 28 gennaio 2009 n. 2 (art. 16, commi da 12-quater a 12-undecies), che ha convertito con modifiche il Decreto Legge 29 novembre 2008 n. 185, abrogando l'obbligo di tenuta del libro soci, adotterà la tenuta volontaria di tale libro a cura dell'Organo Amministrativo, ai sensi degli artt. 2215 e 2218 c.c., subordinando all'iscrizione nel libro medesimo l'esercizio dei diritti sociali e derogando statutariamente ai novellati articoli 2470, comma 1, c.c. (effetti della cessione nei confronti della Società) e 2479 bis, comma 1, c.c. (convocazione dell'assemblea, che avverrà ai sensi di quanto previsto nel presente Statuto).

Si prevede, pertanto, l'istituzione di un Libro dei Soci (di seguito il “Libro Soci”) che sarà numerato progressivamente in ogni pagina e bollato a cura di un notaio.

Il Libro Soci sarà tenuto a cura dell'Organo Amministrativo.

Le annotazioni da effettuarsi nel Libro Soci sono:

- Le generalità (ad esempio: nome, cognome, ragione sociale, codice fiscale), l'indirizzo a cui ricevere le comunicazioni inviate a mezzo posta, il numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica: dei Soci, del rappresentante comune, dei titolari di diritti reali di godimento e/o garanzia e/o altri diritti sulle quote di partecipazione al capitale sociale.

- L'entità della quota di partecipazione, l'ammontare del capitale sottoscritto e versato dai singoli Soci.

- Le generalità (ad esempio: nome, cognome, codice fiscale), l'indirizzo a cui ricevere le comunicazioni inviate a mezzo posta, il numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica degli Amministratori, dei Sindaci e del Revisore, ove nominati

- Atti comportanti il trasferimento della proprietà delle quote di partecipazione al capitale sociale. Atti che determinano il trasferimento, la costituzione e l'estinzione di diritti reali di godimento e di garanzia sulle quote di partecipazione al capitale sociale. Tali annotazioni sono da eseguirsi dietro esibizione alla Società dell'atto e della ricevuta dell'avvenuto deposito presso il Registro delle Imprese.

Tutte le comunicazioni e/o avvisi della Società sono validamente effettuate agli indirizzi di posta, fax e posta elettronica, risultanti dal Libro Soci.

Ogni variazione dei dati sopra indicati dovrà essere comunicata per iscritto, all'Organo Amministrativo, dal soggetto interessato dalla variazione ed annotata nel Libro Soci a cura dell'Organo Amministrativo.

I trasferimenti della proprietà delle quote di partecipazione al capitale sociale, così come il trasferimento e la costituzione di diritti reali di godimento e di garanzia sulle quote, se ed ove previsti, produrranno i loro effetti nei confronti della Società solamente dal momento in cui verrà effettuata la annotazione nel Libro Soci, preceduta dal deposito, prescritto per legge, dell'atto traslativo nel Registro delle Imprese ex Art. 2470 CC.

Il soggetto che subentra nella titolarità della quota di partecipazione del socio defunto è iscritto nel Libro Soci dietro esibizione della documentazione di cui all'Art. 7 del Regio Decreto 239/1942, di ogni altra disposizione di legge modificativa e/o integrativa, e della ricevuta di deposito di tale documentazione presso il Registro delle Imprese.

L'Organo Amministrativo potrà subordinare ogni annotazione, prevista ai commi precedenti, alla previa richiesta di ulteriori evidenze e/o prove che riterrà utili e/o necessarie. La richiesta dovrà essere inoltrata dall'Organo Amministrativo, all'interessato, per iscritto.

I soci, Amministratori, Sindaci e il Revisore sono obbligati a fornire i dati occorrenti per la tenuta e l'aggiornamento costante del Libro Soci.

Art. 4. La società ha per oggetto, sia per conto proprio che per conto di terzi:

(i) l'acquisto, anche in leasing, la vendita, la permuta, la costruzione, la lottizzazione, la ristrutturazione, la gestione, l'amministrazione e la locazione di beni immobili di qualsiasi genere e per qualsiasi destinazione (civili, commerciali, industriali ed a destinazione turistico alberghiera, ecc.); e

(ii) la prestazione di servizi di studio, promozione, proiezione, organizzazione, amministrazione, controllo e consulenza economica di società, patrimoni e investimenti immobiliari, servizi tecnici di progetto, controllo e direzione di lavori di edificazione e ingegneria, la realizzazione di piani e di progetti urbanistici; e

(iii) l'acquisto, la vendita, la permuta, la gestione, l'amministrazione e l'affitto di beni mobili nei settori connessi all'attività edilizia.

La società potrà inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, che saranno ritenute dalla gerenza necessarie od utili per il raggiungimento dell'oggetto sociale.

La società potrà altresì, per il conseguimento dell'oggetto sociale e non nei confronti del pubblico, assumere partecipazioni ed interessenze in altre imprese e società aventi oggetto analogo o comunque affine al proprio.

Art. 5. La durata della società è stabilita fino al 31 (trentuno) dicembre 2050 e potrà essere prorogata per deliberazione dell'assemblea.

Capitale sociale

Art. 6. Il capitale sociale è di Euro 12.500,00 (dodicimilacinquecento /00) ed è diviso in tante quote quanti sono i soci.

Il capitale sociale potrà essere aumentato a pagamento, mediante nuovi conferimenti in denaro o in natura (ivi inclusi debiti liquidi ed esigibili della Società e le prestazioni d'opera o di servizi da prestarsi a cura del socio ed a favore della Società) mediante passaggio di riserve disponibili a capitale, in forza di deliberazione dell'assemblea dei soci.

Nell'ipotesi di polizza e/o fideiussione il socio ha la facoltà di sostituirla con il versamento, a titolo di cauzione, del corrispondente importo in denaro presso la società.

La delibera di aumento del capitale sociale - anche se da attuarsi mediante nuovi conferimenti - può prevedere che l'aumento sia eseguito mediante l'offerta di quote di nuova emissione a terzi, fatte salve le disposizioni di legge.

Art. 7. L'assemblea può deliberare la riduzione del capitale ai sensi di legge, anche mediante assegnazione a singoli soci o gruppi di soci di determinate attività sociali. Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'art. 2482 bis, comma secondo, c.c., in previsione dell'assemblea ivi indicata.

Art. 8. La società può emettere titoli di debito. La decisione è adottata mediante deliberazione dell'assemblea dei soci presa con le maggioranze previste per le modificazioni dell'atto costitutivo, nei limiti di cui all'art. 2412 c.c. e nell'osservanza dell'art. 2483 c.c.

Art. 9. I diritti sociali spettano in misura proporzionale alla partecipazione posseduta da ciascun socio. I soci, con delibera da assumersi all'unanimità, anche in occasione di aumenti del capitale sociale, possono prevedere l'attribuzione a singoli soci di particolari diritti riguardanti l'amministrazione o la distribuzione degli utili. Tali diritti sono personali e non possono essere ceduti insieme con la partecipazione né per atto inter vivos né mortis causa. Per introdurre, modificare o sopprimere i diritti attribuiti ai singoli soci ai sensi del terzo comma dell'art. 2468 c.c., è necessario il consenso di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

Trasferimento delle quote

Art. 10. In caso di morte di uno dei soci gli altri decidono se liquidare la quota agli eredi o continuare con uno, più o tutti gli eredi del defunto.

In caso di mancata continuazione, gli eredi avranno diritto al rimborso della partecipazione del socio defunto in proporzione al patrimonio sociale, secondo le modalità previste per il caso di recesso.

Le decisioni circa la continuazione o la liquidazione della partecipazione del socio defunto saranno assunte dai soci senza tener conto, ai fini del calcolo della maggioranza, della partecipazione del socio defunto.

Art. 11. I trasferimenti inter vivos delle partecipazioni sociali sono efficaci nei confronti della società e possono essere annotati nel Libro Soci soltanto se risulta osservato il procedimento descritto nel presente articolo.

Per "trasferimento per atto tra vivi" ai fini dell'applicazione del presente articolo s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione con o senza corrispettivo, fungibile o infungibile che sia.

Ogni trasferimento per atto tra vivi è subordinato al diritto di gradimento degli altri soci da comunicarsi per iscritto entro un termine di giorni quindici dal ricevimento della comunicazione del socio cedente.

Per l'esercizio del diritto di prelazione valgono le seguenti disposizioni e modalità:

- il socio che intende trasferire in tutto od in parte la propria partecipazione, dovrà comunicare la propria offerta a mezzo di lettera racc. a/r all'Organo Amministrativo: l'offerta deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento.

L'Organo Amministrativo, entro quindici giorni dal ricevimento della comunicazione, trasmetterà con le stesse modalità l'offerta agli altri soci, che dovranno esercitare il diritto di prelazione con le seguenti modalità:

a) ogni socio interessato all'acquisto deve far pervenire all'Organo Amministrativo la dichiarazione di esercizio della prelazione a mezzo di lettera racc a/r da inviarsi entro e non oltre il termine di trenta giorni dalla ricezione della comunicazione da parte dell'Organo Amministrativo;

b) la partecipazione dovrà essere trasferita entro trenta giorni dalla data in cui l'Organo Amministrativo avrà comunicato al socio offerente - entro quindici giorni dalla scadenza del termine di cui sub a) - l'accettazione dell'offerta con l'indicazione dei soci accettanti, della ripartizione tra gli stessi della partecipazione offerta (e delle eventuali modalità da

osservare nel caso in cui la partecipazione offerta non sia proporzionalmente divisibile tra tutti i soci accettanti), della data fissata per il trasferimento;

- nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione alle partecipazioni da ciascuno di essi possedute;

- se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene;

- il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per l'intera partecipazione offerta, poichè tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente;

- qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta nel rispetto dei termini e delle modalità sopra indicati, il socio offerente sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro i sessanta giorni successivi dal giorno in cui è scaduto il termine per l'esercizio del diritto di prelazione, in mancanza di che la procedura della prelazione dovrà essere ripetuta

- il trasferimento è, tuttavia, subordinato al gradimento da parte di tutti gli altri soci in ordine all'acquirente indicato, che dovrà essere manifestato/comunicato per iscritto, a mezzo di lettera racc. a/r, inviata al socio cedente, entro e non oltre giorni 10 dal giorno in cui è scaduto il termine per l'esercizio del diritto di prelazione;

- la prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo (compresa quindi la donazione) ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro. Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, il prezzo sarà determinato, mediante relazione giurata di un esperto nominato dal Presidente del Tribunale del luogo ove ha sede la società, su istanza della parte più diligente; nell'effettuare la sua determinazione l'esperto dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società con gli stessi criteri con cui si determinerebbe il valore della partecipazione in caso di recesso;

- il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire solamente la nuda proprietà o l'usufrutto della partecipazione;

- il diritto di prelazione non spetta per il caso di costituzione di pegno, salvo, in ogni caso, il diritto di gradimento riconosciuto in capo all'Organo Amministrativo;

- nell'ipotesi di trasferimento di partecipazione per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società;

- la cessione delle partecipazioni sarà possibile senza l'osservanza delle suddette formalità qualora il socio cedente abbia ottenuto la rinuncia all'esercizio del diritto di prelazione per quella specifica cessione da parte di tutti gli altri soci.

Le partecipazioni sono trasferibili senza l'osservanza delle suddette formalità, non spettando agli altri soci il diritto di prelazione:

1) nel caso in cui la cessione avvenga a favore del coniuge, di discendenti in linea retta di un socio, fino al IV° grado, di società controllate e controllanti la società cedente;

2) nel caso di intestazione a società fiduciaria o di reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari.

Finanziamento dei soci

Art. 12. La Società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, anche non in proporzione alle rispettive partecipazioni al capitale sociale, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta del risparmio tra il pubblico.

Salvo diversa determinazione, i versamenti effettuati dai soci a favore della Società devono considerarsi infruttiferi.

Recesso ed esclusione

Art. 13. Il diritto di recesso è ammesso nei casi previsti dalla legge. Il recesso non è consentito nell'ipotesi di proroga della durata.

Art. 14. Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione del socio per giusta causa.

Decisioni dei soci

Art. 15. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o che tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate ai soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina dell'Organo Amministrativo;
- c) la nomina dei membri dell'organo di controllo e del presidente dell'Organo di Controllo e/o del revisore;
- d) le delibere di modificazione dello statuto sociale;

- e) le decisioni circa l'assunzione di partecipazioni che comportino una responsabilità illimitata dei soci;
- f) le decisioni sul compimento di operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- g) le decisioni circa il rilascio di garanzie anche reali o fideiussioni o avalli per obbligazioni assunte da terzi qualunque che sia l'oggetto.

Le decisioni dei soci di cui sopra alle lettere a), b) e c) possono essere adottate anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.

Le decisioni dei soci di cui sopra alle lettere d), e), f) e g) devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

Non possono partecipare alle decisioni i soci morosi e i soci titolari di partecipazioni per le quali espresse disposizioni di legge dispongono la sospensione del diritto di voto.

A ciascun socio spetta un numero di voti proporzionale alla sua partecipazione al capitale sociale. Hanno diritto a partecipare alla decisione i soci che risultano iscritti nel libro soci alla data della decisione medesima.

Decisioni dei soci mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto

Art. 16. Su iniziativa di uno o più amministratori, le decisioni dei soci di cui alle lettere a), b) e c) dell'Articolo 15, possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione o sia assicurata a tutti gli altri aventi diritto adeguata informazione. La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale. Il procedimento deve concludersi entro trenta giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni dei soci, adottate ai sensi del presente articolo, dovranno essere trascritte, senza indugio, nel Libro delle decisioni dei soci.

Assemblea

Art. 17. In tutti i casi previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedano uno o più amministratori, o un numero di soci che rappresentano un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare, nel rispetto del metodo collegiale.

Art. 18. L'Assemblea può essere convocata anche fuori dalla sede legale, purché nel territorio dello Stato italiano.

Art. 19. L'Assemblea deve essere convocata almeno una volta l'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, per l'approvazione del bilancio. Qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, o qualora la società debba redigere il bilancio consolidato, l'Assemblea annuale per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

L'Assemblea è convocata, sia in prima che in seconda convocazione, dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, o dal Coamministratore più anziano, mediante avviso contenente il giorno, l'ora, il luogo dell'adunanza, nonché l'ordine del giorno, inviato a tutti i soci, almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea, con raccomandata con avviso di ricevimento, ovvero con altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento (ad esempio telefax, posta elettronica o altri mezzi similari).

Art. 20. Le deliberazioni dell'Assemblea sono valide con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono maggioranze più elevate.

Art. 21. L'Assemblea si reputa regolarmente costituita anche senza formale convocazione, quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori ed i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

Art. 22. L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, dal Coamministratore più anziano, o, in loro assenza, da altra persona designata dall'Assemblea e nomina un segretario, anche non socio e, se lo ritiene opportuno, sceglie fra i soci due scrutatori.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

Art. 23. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario, se nominato.

Nei casi di legge e quando l'Amministratore Unico o il Presidente del Consiglio di Amministrazione o il Coamministratore più anziano lo reputi opportuno, il verbale è redatto da un notaio.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea ed anche, in allegato, l'identità dei partecipanti ed il capitale rappresentato da ciascuno; deve, altresì, indicare le modalità ed il risultato delle votazioni e deve consentire l'identificazione dei soci

favorevoli, astenuti o dissenzienti. Il verbale deve riportare gli esiti degli accertamenti fatti dal presidente con riguardo alla regolare costituzione dell'assemblea ed all'accertamento dell'identità e della legittimazione dei presenti. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le dichiarazioni dei medesimi ove pertinenti all'ordine del giorno.

Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 24. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di sub delega.

Se la delega viene conferita per la singola assemblea, questa è valida tanto per la prima quanto per la seconda convocazione.

Organo amministrativo

Art. 25. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede di nomina:

- 1) da un Amministratore Unico;
- 2) da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di 3 (tre) e ad un massimo di 7 (sette) membri;
- 3) da due Amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione.

Art. 26. Per Organo Amministrativo si intende l'Amministratore Unico, oppure il Consiglio di Amministrazione, oppure l'insieme di Amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione. I componenti dell'Organo Amministrativo, di seguito gli "Amministratori", possono essere anche non soci. Gli Amministratori restano in carica a tempo indeterminato, salvo diverso termine disposto all'atto della nomina e sono rieleggibili. Il Consiglio di Amministrazione, quando non vi abbia provveduto l'assemblea, nomina tra i suoi membri il Presidente. Potrà nominare un Segretario, anche estraneo al Consiglio.

Art. 27. Qualora venga meno uno degli Amministratori per qualsiasi causa diversa dalla decorrenza del termine di durata in carica, la sostituzione avviene secondo le norme stabilite per le società per azioni in quanto applicabili; fermo quanto previsto dal presente statuto in materia di decisione dei soci, l'Amministratore così nominato scade insieme agli altri in carica all'atto di nomina.

Qualora per qualsiasi ragione venga a mancare la maggioranza degli Amministratori in carica, l'intero Organo Amministrativo si intenderà decaduto (clausola "simul stabunt simul cadunt") con effetto dal momento della sua ricostituzione. L'assemblea per la nomina del nuovo consiglio è convocata d'urgenza dagli Amministratori rimasti in carica, e, in caso di loro mancanza e/o inerzia, dall'Organo di Controllo.

Art. 28. Nel caso in cui la Società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione, le decisioni dello stesso, salvo che nei casi in cui sia richiesta una deliberazione collegiale, possono essere adottate anche mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun Amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione. La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli Amministratori. Il procedimento deve concludersi entro venti giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione. Le decisioni del Consiglio di amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza dei suoi componenti in carica.

Art. 29. Con riferimento alle materie indicate dall'art. 2475, comma 5, c.c., ovvero quando lo richieda uno degli Amministratori in carica ovvero in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente statuto, le decisioni del Consiglio di amministrazione debbono essere adottate mediante deliberazione collegiale.

Art. 30. Il Presidente convoca il Consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli Amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare. La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli Amministratori e sindaci effettivi, se nominati, con lettera raccomandata con avviso di ricevimento, con telefax, ovvero posta elettronica, che deve pervenire almeno otto giorni liberi prima dell'adunanza. In caso di urgenza, il Consiglio di amministrazione può essere convocato con un preavviso di almeno 48 ore. Il Consiglio è, altresì, validamente riunito e comunque in grado di formare le proprie deliberazioni quando siano presenti o partecipino alla formazione delle deliberazioni stesse tutti i consiglieri ed i sindaci effettivi, ove nominati.

Art. 31. Il Consiglio di amministrazione si riunisce presso la sede sociale od altrove, purché in Italia, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario e quando ne sia fatta domanda da almeno uno dei suoi componenti.

Art. 32. Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione, in forma collegiale, è necessaria la presenza della maggioranza dei componenti in carica. Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta di voto dei presenti.

Le decisioni degli Amministratori devono essere trascritte nel Libro delle decisioni degli Amministratori.

Art. 33. Gli Amministratori sono investiti di tutti i poteri di gestione ordinaria e/o straordinaria della società.

Esulano dalla gestione ordinaria e/o straordinaria dalle facoltà conseguentemente attribuite agli Amministratori i poteri che dalla legge o dal presente statuto sono riservati in modo tassativo all'assemblea dei soci.

Art. 34. Nel caso di nomina del Consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'art. 2381 c.c.- Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'art. 2475, comma quinto c.c..

Gli Amministratori possono nominare direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 35. Agli Amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio. L'assemblea potrà attribuire agli stessi compensi e partecipazioni agli utili.

La remunerazione degli Amministratori investiti di particolari cariche è stabilita ai sensi dell'art 2389 c.c. L'assemblea potrà, inoltre, riconoscere agli Amministratori un'indennità di fine mandato determinata mediante accantonamenti annui, anche in forma assicurativa in misura non superiore al 25% (venticinque per cento) del compenso annuo.

Rappresentanza

Art. 36. All'Amministratore Unico, al Presidente del Consiglio di Amministrazione, agli Amministratori Delegati nei limiti delle deleghe o disgiuntamente o congiuntamente a ciascuno degli amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione è attribuita la rappresentanza generale della società, attiva e passiva, sostanziale e processuale.

L'atto di nomina può prevedere limitazioni ai poteri di rappresentanza degli amministratori, da pubblicarsi contestualmente alla nomina stessa.

Gli amministratori possono inoltre nominare institori, direttori generali e procuratori.

Diritti di informazione e di consultazione dei soci

Art. 37. Il diritto di informazione e consultazione di cui al secondo comma dell'articolo 2476 C.C. deve essere esercitato dal socio richiedente con modalità operative tali da non arrecare nocimento alla normale attività della società.

A tal fine il socio che intende esercitare tale diritto dovrà darne preventiva comunicazione al legale rappresentante della società concordando la data dell'accesso ed indicando altresì i libri sociali e i documenti che intende consultare, nonché gli eventi in merito ai quali intende richiedere informazioni e - qualora intervenga un professionista di fiducia - il nome del medesimo che deve essere iscritto nell'Albo dei Dottori Commercialisti o Ragionieri.

Qualora l'assemblea abbia nominato un Organo di Controllo o un revisore contabile, la richiesta va comunicata anche all'organo di controllo, i cui membri hanno diritto ad assistere.

Il legale rappresentante della società dovrà dare corso alla richiesta non oltre i sei giorni lavorativi rispetto al momento in cui ha avuto conoscenza della medesima, salvo diverso accordo con il richiedente o qualora particolari ragioni tecniche e lo richiedano, e comunque con tempi tali da non ostacolare il diritto del socio richiedente.

La società può rifiutarsi di fornire le informazioni per le quali la legge prevede la riservatezza e quelle relative ad operazioni in corso il cui esito potrebbe esserne condizionato; di ciò, qualora richiesta, dovrà esserne resa espressa dichiarazione e motivazione in forma scritta.

La società può chiedere al socio il rimborso delle spese connesse con l'esercizio del diritto esercitato dal socio richiedente, ma in misura non superiore alle spese vive e alle spese dirette sostenute per i materiali e i servizi messi a disposizione, ovvero richiesti dal socio.

Controllo e revisione legale dei conti

Art. 38. Quando i Soci ne ravvisino l'opportunità possono nominare un Organo di Controllo od un Revisore.

La nomina dell'Organo di Controllo o del Revisore è obbligatoria nei casi previsti dalla Legge.

L'Organo di Controllo è composto, alternativamente, su decisione dei Soci in sede di nomina, da un membro effettivo o da un Collegio composto da tre membri effettivi e due supplenti. Nel caso di nomina di un Organo di Controllo, anche monocratico, si applicano le disposizioni sul Collegio Sindacale per le Società per Azioni.

L'Organo di Controllo od il Revisore devono possedere i requisiti ed hanno le competenze ed i poteri previsti dalle disposizioni sul Collegio Sindacale previste per le Società per Azioni.

La revisione legale dei conti della Società viene esercitata a discrezione dei Soci e salvo inderogabili disposizioni di Legge, da un Revisore legale o da una Società di revisione legale iscritti nell'apposito registro, ovvero dall'Organo di Controllo ove consentito dalla Legge.

Video-audioconferenza

Art. 39. Le Assemblee dei Soci, le riunioni del Consiglio di Amministrazione e quelle dell'Organo di Controllo si potranno svolgere anche per video e/o audioconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

- a) che il Presidente lo abbia espressamente previsto ed indicato nella convocazione;

b) che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;

c) che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

d) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

e) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni dei Soci, degli Amministratori e/o dei Sindaci.

Bilancio e riparto utili

Art. 40. L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno. L'Organo Amministrativo dovrà provvedere, entro i termini e sotto l'osservanza delle disposizioni di legge, alla redazione del bilancio con il conto profitti e perdite corredandoli con una relazione sull'andamento della gestione sociale.

a) Gli eventuali utili netti, risultanti dal bilancio approvato dall'assemblea, dedotta una somma corrispondente al 5% di essi destinata a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, sono distribuiti tra i soci, salvo diversa determinazione dell'assemblea.

Scioglimento e liquidazione

Art. 41. Addivenendosi per qualsiasi motivo allo scioglimento, le norme per la liquidazione, la nomina del liquidatore o dei liquidatori, saranno stabilite dall'assemblea osservate le disposizioni di legge.

Foro competente

Art. 42. Per qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società sarà competente il Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

Norme di rinvio

Art. 43. Per quanto non è espressamente contemplato nel presente statuto si fa riferimento alle disposizioni contenute nel codice civile e nelle leggi speciali in materia.»

Cinquième résolution

L'actionnaire unique déclare que la société est propriétaire de divers immeubles bâtis et non-bâtis en Italie, plus particulièrement dans la commune de Gargallo, plus amplement renseignés sur une «Visura per soggetto, Situazione degli atti informatizzati al 27/11/2014» se composant de 4 pages reproduites ci-après, jointe en annexe au présent acte pour en faire partie intégrante.

Agenzia

Entrate

Ufficio Provinciale di Novara - Territorio

Servizi Catastali

Visura per soggetto

Situazione degli atti informatizzati al 27/11/2014

Dati della richiesta Denominazione: EMIRAL S.A.

Terreni e Fabricati siti in tutta la provincia di NOVARA

Soggetto indicuato EMIRAL S.A. con sede in LUSSEMBURGO C.F.: 97485880153

1. Unità Immobiliari site nel Comune di GARGALLO (Codice D921) - Catasto dei Fabbricati.

N.	DATI IDENTIFICATIVI				DATI DI CLASSAMENTO					Rendita
	Sezione Urbana	Foglio	Particella	Sub	Zona Cena	Micro Zona	Categoria	Classa	Consistenza	
1		4	516 1613	3 3			A/4	1	6,5 vasi	Euro 184,63

N. ALTRE INFORMAZIONI

Indirtzeo

Dati derivanti da

Dati ulteriori

1 VIA ANGELO TORIANI n. 23 placa T-1-2; VARIAZIONE TOPONOMASTICA del 07/03/2011 Annotazione n. 41760 1/2011 in ani dat 07/03/2011 (protocollo n. NO082835)
VARIAZIONE DI TOPONOMASTICA

Immobile 1: Annotazione: di studio; istanza cc 09396416.

Intestazione degli immobili indicati al n. 1

N. DATI ANAGRAFICI	CODICE FISCALE	DIRITTI E ONERI REALI
1 EMIRAL S.A. cop sede in LUSSEMBURGO	97485850153*	(1) proprietà per 1/1
DATI DERIVANTI DA	ISTRUMENTO (ATTO PUBBLICO) del 17/06/2008 Nota presentata con Modello Unico n. 7416.1/2008 in atti del 25/06/2008	
	Repertorio n. 26534 Rog...: AUTERI FABIO Sede; NOVARA Registrazione: Sede: CONFRMENTO IN SOCIETA	

2. Unità Immobiliari site nel Comune di GARGALLO (Codice D921) - Catasto dei Fabbricati.

N.	DATI IDENTIFICATIVI				DATI DI CLASSAMENTO					Rendita
	Sezione Urbana	Foglio	Particella	Sub	Zona Cena	Micro Zona	Categoria	Classa	Consistenza	
1		4	832	2			C/2	2	40 m'	Euro 47,51
2		4	832	6			A/10	U	5,5 vani	Euro 1.320,84
3		4	832	10			D/1			Euro 4.834,04
4		4	832	11			A/2	2	8 vani	Euro 785,01
5		4	832	12			A/2	2	8,5 vani	Euro 834,48
6		4	832	13			C/6	1	54 m'	Euro 131,08

N. ALTRE INFORMAZIONI

	Indirizzo	Dati ulteriori
	Dati derivanti da	
1	VIA GUGLIELMO MARCONI n.13 piano: T; VARIAZIONE TOPONOMASTICA del 10/04/2003 n. 27155.1/2003 in atti del 10/04/2003 (protocollo n. 100962) VARIAZIONE DI TOPONOMASTICA	
2	VIA GUGLIELMO MARCONI n.9 piano: I; VARIAZIONE TOPONOMASTICA del 10/04/2003 n. 27158.1/2003 in atti del 10/04/2003 (protocollo n. 100965) VARIAZIONE DI TOPONOMASTICA	
3	VIA GUGLIELMO MARCONI n.9 piano: T; VARIAZIONE TOPONOMASTICA del 10/04/2003 n.27148.1/2003 in atti del 10/04/2003 (protocollo n. 100953) VARIAZIONE DI TOPONOMASTICA	Annotazione
4	VIA GUGLIELMO MARCONI n.9 piano: T-SI; VARIAZIONE TOPONOMASTICA del 10/04/2003 n.27149.1/2003 in atti del 10/04/2003 (protocollo n. 100954) VARIAZIONE DI TOPONOMASTICA	Annotazione
5	VIA GUGLIELMO MARCONI n.9 piano: 1-2-S1; VARIAZIONE TOPONOMASTICA del 10/04/2003 n. 27150.1/2003 in atti del 10/04/2003 (protocollo n.100955) VARIAZIONE DI TOPONOMASTICA	Annotazione
6	VIA GUGLIELMO MARCONI n.9 piano: T; VARIAZIONE TOPONOMASTICA del 10/04/2003 n. 27151.1/2003 in atti del 10/04/2003 (protocollo n. 100956) VARIAZIONE DI TOPONOMASTICA	Annotazione

Immobile 3: Annotazione: classimento proposto con decorsi i termini di cui all'art 1 comma3 (d.m. 701/94)

Immobile 4: Annotazione: classimento proposto con decorsi i termini di cui all'art 1 comma3 (d.m. 701/94)

Immobile 5: Annotazione: classimento proposto con decorsi i termini di cui all'art 1 comma3 (d.m. 701/94)

Immobile 6: Annotazione: classimento proposto con decorsi i termini di cui all'art 1 comma3 (d.m. 701/94)

Total: vani 22 m'94 Rendita: Euro 7.952,56

Intestazione degli immobili indicati al n.2

N. DATI ANAGRAFICI CODICE FISCALE DIRITTI E ONERI REALI
 1 EMIRAL S.A. cop sede in LUSSEMBURGO 97485850153* (1) Proprieta per 1/1
 DATI DERIVANTI DA ISTRUMENTO (ATTO PUBBLICO) del 17/06/2008 Nota presenteta
 con Modello Unico n. 7416.2/2008 in atti del 25/06/2008
 Repertorio n. 26534 Rog...: AUTERI FABIO Sede;
 NOVARA Registrazione: Sede: CONFERIMENTO IN SOCIETA

3. Immobili siti nel Comune di Gargallo (Codice D921) - Catasto del Terrani.

N.	DATI IDENTIFICATIVI				DATI DI CLASSAMENTO				Rendita		
	Foglio	Particella	Sub	Pere	Qualità	Classe	Superficie (m ²)		Dedaz.		
							ha	are	ca	Dominicale	Agrario
1	2	470		-	BOSCO CEDUO	2	04	50		Euro 0,37 L. 720	Euro 0,02 L. 45
2	3	42		-	BOSCO MISTO	1	40	52		Euro 0,07 L. 130	Euro 0,02 L. 31
3	3	306		-	PRATO IRRIG	1	05	90		Euro 3,96 L.7670	Euro 0,41 L.7965
4	3	705		-	BOSCO MISTO	2	13	30		Euro 1,37 L.2660	Euro 0,41 L.798
5	4	1401		-	PRATO ARBOR	2	09	25		Euro 4,54 L.8.785	Euro 4,36 L.8.325
6	4	1403		-	PRATO ARBOR	2	15	15		Euro 7,43 L. 14.393	Euro 7,04 L.11.635
7	4	1409		-	PRATO ARBOR	2	00	50		Euro 0,25 L. 475	Euro 0,23 L. 450

N.	ALTRE INFORMAZIONI	Dati ulteriori
	Dati derivanti da	
1	Implanto meccanografico del 01/09/1975	
2	Implanto meccanografico del 01/09/1975	
3	Implanto meccanografico del 01/09/1975	
4	Implanto meccanografico del 01/09/1975	
5	FRAZIONAMENTO del 14/05/1996 n. 1529.3/1996 in atti del 14/05/1995	
6	FRAZIONAMENTO del 14/05/1996 n. 1529.4/1996 in atti del 14/05/1995	
7	FRAZIONAMENTO del 14/05/1996 n. 1529.4/1996 in atti del 14/05/1995	Annotazione

Immobile 7: Annotazione: ...

Totale: Superficie 49.12 Redditi: Dominicale Euro 17,99 Agrario Euro 16,13

Intestazione degli immobili indicati al n.3

N. DATI ANAGRAFICI CODICE FISCALE DIRITTI E ONERI REALI
 1 EMIRAL S.A. cop sede in LUSSEMBURGO 97485850153* (1) Proprieta per 1/1
 DATI DERIVANTI DA ISTRUMENTO (ATTO PUBBLICO) del 17/06/2008 Nota presentata
 con Modello Unico n. 7416.1/2008 in atti del 25/06/2008
 Repertorio n. 26534 Rog...: AUTERI FABIO Sede;
 NOVARA Registrazione: Sede: CONFRMENTO IN SOCIETA

Totale Generale: vani 28,5 m' 94 Rendita: Euro 8,137,19

Totale Generale: Superficie 49.12 Redditi: Dominicale Euro 17,99 Agrario Euro 16,13

Unità Immobiliari n. 14 Tributi crariale Euro 1,80

Visura telematica

* Codice Fiscale Validata in Anagrade Tribunia

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016, savoir: Madame Alda BACCHETTA, employée privée, née à Gargallo, Italie, le 19 décembre 1934, demeurant à L-28010 Gargallo (NO), 23, via G.Marconi.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de conférer au gérant unique, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide de conférer à Mme Alda BACCHETTA, précitée, tous pouvoirs pour représenter seule la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide de soumettre résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Novara au plus tard le 31 janvier 2015.

Déclaration Pro Fisco:

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969, et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de cinq mille Euros (EUR 5.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Van Hoek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2015. Relation: LAC/2015/160. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011235/703.

(150013108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.630.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue en date du 31 décembre 2014, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes KSANTEX S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152619) à compter du 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société SEPPRA INVEST S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169294), avec siège social établi au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2015. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015012774/20.

(150015348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Ifos Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.107.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue en date du 31 décembre 2014, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes KSANTEX S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152619) à compter du 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société SEPPRA INVEST S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169294), avec siège social établi au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2015. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015012756/20.

(150015350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Immo Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.701.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue en date du 24 décembre 2014, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes KSANTEX S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152619) avec effet au 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société SEPPRA INVEST S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169294), avec siège social établi au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2015. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015012761/20.

(150015349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Hospitality Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 124.715.

Les associés de la société ont décidé de prendre note que Deloitte S.A. n'a pas été renommée Commissaire aux comptes à l'assemblée générale qui s'est tenue en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015012744/12.

(150015088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.
